

## Documents à fournir à l'inscription Etudiant entrant en programme à Horaire Décalé

- ❖ Photo d'identité
- ❖ Carte d'identité **OU** carte de séjour (valide à l'inscription), original + 1 copie recto/verso
- ❖ Certificat d'Enseignement Secondaire Supérieur (CESS), original + 1 copie **OU**:
  - Diplôme secondaire néerlandophone, original + 1 copie
  - Diplôme secondaire luxembourgeois avec relevé de notes **et** équivalence définitive, original + 1 copie
  - Baccalauréat européen/international avec relevé de notes, original + 1 copie
  - Baccalauréat français avec relevé de notes **et** équivalence définitive, original + 1 copie
  - Autre baccalauréat national avec relevé de notes **et** équivalence définitive, original + 1 copie
  - Diplôme du Jury (+ justifier les 5 dernières années) **OU** DAES **OU** Examen d'entrée à l'université **OU** Test d'admission PromSoc, original + 1 copie
- ❖ Tous justificatifs des années d'études depuis le secondaire : relevés de notes cachetés/signés avec résultats et ECTS validés, originaux + 1 copie
  - 2015 - 2016
  - 2016 - 2017
  - 2017 - 2018
  - 2018 - 2019
  - 2019 - 2020
- ❖ Tous justificatifs en cas d'interruption du cursus scolaire : attestations d'emploi cachetées/signées avec dates d'entrée, de sortie et volume horaire **ET/OU** attestation de chômage, originaux + 1 copie
  - 2015-2016
  - 2016-2017
  - 2017-2018
  - 2018-2019
  - 2019-2020
- ❖ Attestation de réussite 2020 cachetée et signée, original + 1 copie **OU**  
Diplôme AVEC supplément (si obtenu avant 2020), original + 1 copie
- ❖ Bilan de santé cacheté/signé délivré par la Haute Ecole précédente appartenant à la Fédération Wallonie-Bruxelles (FWB), original + 1 copie
- ❖ Attestation d'apurement de dette cachetée/signée délivrée par l'établissement scolaire précédent appartenant à la Fédération Wallonie-Bruxelles (FWB), original + 1 copie
- ❖ Si boursier, copie de l'acceptation de bourse 2019-2020
- ❖ Si hors UE et parents en Belgique, composition de ménage > 1/07/2020 + copie carte d'identité **OU** carte de séjour des parents
- ❖ Si chômage : attestation historique des périodes chômées **ET** attestation de non-dispense pour reprise d'études (art. 93)